

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 19/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE GRANDES MANIFESTATION
VILLE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

APPRENTI'TOUR

PLACE ANATOLE FRANCE

EDITION 2022

N° TOVO_2023_2539

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la journée « **Apprenti'Tour** » organisée par **la Direction de la Cohésion Sociale** - et le service Grande Manifestation de la Ville de Tours, **le samedi 14 octobre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT AUTORISE

Le **stationnement** des véhicules de la manifestation (EH-594-BF / ED-993-LT / DA-148-YS sera **autorisé samedi 14 octobre 2023 de 08h00 à 20h00** sur le lieu défini ci-dessous:

- **Place Anatole France** : esplanade nord-est de la place.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 18 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD